

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

| De Cahors à Libos. | | | | De Libos à Cahors. | | | | De Cahors à Montauban. | | | | De Montauban à Cahors. | | | |
|------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| Omnibus | Poste | Omnibus | Omnibus | Poste | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus | Omnibus |
| CAHORS. — Départ. | 6 h 35 ^m | 4 h 4 ^m | 5 h 50 ^m | PARIS. — Départ. | 2 h 30 ^m | 9 h 50 ^m | 7 h 30 ^m | CAHORS. — Départ. | 4 h 40 ^m | 10 h 35 ^m | 5 h 20 ^m | TOULOUSE. — Départ. | 5 h 5 ^m | 10 h 35 ^m | 3 h 14 ^m |
| Mercuès. | 6 49 ^m | 4 19 ^m | 6 6 ^m | Monsempron-Libos—Dép. | 8 40 ^m | 3 5 ^m | 8 55 ^m | Sept-Ponts. | 4 50 ^m | 10 45 ^m | 5 31 ^m | Montauban. — Départ. | 7 25 ^m | 10 h 35 ^m | 4 50 ^m |
| Parnac. | 7 1 ^m | 1 32 ^m | 6 19 ^m | Fumel. | 8 48 ^m | 3 45 ^m | 9 3 ^m | Cieurac. | 5 6 ^m | 11 1 ^m | 5 49 ^m | Fonneuve. | 7 40 ^m | 10 49 ^m | 5 10 ^m |
| Luzech. | 7 9 ^m | 1 40 ^m | 6 28 ^m | Soturac-Touzac. | 9 1 ^m | 3 28 ^m | 9 46 ^m | Labenque. | 5 45 ^m | 11 10 ^m | 5 57 ^m | Albias. | 7 51 ^m | 10 58 ^m | 5 23 ^m |
| Castelfranc. | 7 22 ^m | 4 55 ^m | 6 44 ^m | Duravel. | 9 10 ^m | 3 38 ^m | 9 26 ^m | Montpezat. | 5 28 ^m | 11 23 ^m | 6 10 ^m | Réalville. | 8 3 ^m | 11 7 ^m | 5 38 ^m |
| Puy-l'Evêque. | 7 34 ^m | 2 7 ^m | 6 58 ^m | Puy-l'Evêque. | 9 19 ^m | 3 48 ^m | 9 36 ^m | Borredon. | 5 58 ^m | 11 55 ^m | 6 42 ^m | Caussade. | 8 17 ^m | 11 19 ^m | 5 56 ^m |
| Duravel. | 7 45 ^m | 2 17 ^m | 7 8 ^m | Castelfranc. | 9 34 ^m | 4 5 ^m | 9 52 ^m | Caussade. | 6 9 ^m | 12 8 ^m | 6 56 ^m | Borredon. | 8 35 ^m | 11 36 ^m | 6 20 ^m |
| Soturac-Touzac. | 7 55 ^m | 2 27 ^m | 7 18 ^m | Luzech. | 9 47 ^m | 4 19 ^m | 10 6 ^m | Réalville. | 6 19 ^m | 12 22 ^m | 7 8 ^m | Montpezat. | 9 15 ^m | 12 10 ^m | 7 11 ^m |
| Fumel. | 8 6 ^m | 2 39 ^m | 7 32 ^m | Parnac. | 9 57 ^m | 4 30 ^m | 10 17 ^m | Albias. | 6 27 ^m | 12 33 ^m | 7 18 ^m | Labenque. | 9 41 ^m | 12 28 ^m | 7 41 ^m |
| Monsempron-Libos Ar. | 8 12 ^m | 2 45 ^m | 7 40 ^m | Mercuès. | 10 9 ^m | 4 43 ^m | 10 29 ^m | Fonneuve. | 6 36 ^m | 12 45 ^m | 7 28 ^m | Cieurac. | 9 53 ^m | 12 38 ^m | 7 54 ^m |
| PARIS. — Arrivée. | 11 46 ^m | 4 18 ^m | 2 49 ^m | CAHORS. — Arriv. | 10 25 ^m | 5 1 ^m | 10 47 ^m | Montauban. — Arriv. | 6 48 ^m | 1 2 ^m | 7 45 ^m | Sept-Ponts. | 10 9 ^m | 12 51 ^m | 8 12 ^m |
| | | | | | | | | TOULOUSE. — Arriv. | 8 25 ^m | 2 45 ^m | 9 41 ^m | CAHORS — Arrivée. | 10 18 ^m | 12 59 ^m | 8 22 ^m |

Cahors, le 19 Juin.

NOUVELLES POLITIQUES

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 17 juin 1886

LES VICTIMES DE LA GRÈLE

M. le ministre de l'agriculture dépose un projet tendant à l'ouverture d'un crédit d'un million pour venir en aide aux victimes des orages et de la grêle.

Ce projet est renvoyé à la commission du budget.

LES TARIFS TÉLÉGRAPHIQUES

Le projet portant approbation des tarifs télégraphiques arrêté dans la conférence internationale de Berlin est adopté, ainsi qu'un autre projet portant approbation de l'arrangement conclu entre la France et la Grande-Bretagne.

OBLIGATIONS A LOTS DE PANAMA

M. le ministre des travaux publics dépose un projet tendant à autoriser la Compagnie de Panama à faire une émission d'obligations à lots.

LA LOI SUR LES CONSEILS GÉNÉRAUX

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives au doublement des conseillers généraux dans les cantons au-dessus de 25,000 habitants.

M. Loustalot présente un amendement tendant à ce que dans les cantons de 20,000 habitants et au-dessus, il y ait deux conseillers généraux élus au scrutin de liste.

L'amendement est adopté par 265 voix contre 247.

La Chambre décide ensuite que cette disposition sera applicable aux prochaines élections.

L'ensemble est adopté par 337 voix contre 208. La séance est renvoyée à samedi.

SENAT

Séance du 17 juin 1886.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. Léon Say, rapporteur. — Le Sénat ayant manifesté le désir que les Sociétés libres puissent former les unions comme Sociétés homologues,

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

84

LA FAMILLE CAVALIÉ

XXIII

RETOUR DE BOOTH

Cet homme est un de nos personnages que nous avons perdu de vue depuis assez longtemps : le fameux tragédien Jonathan Wilkes Booth, qui revenait de faire un voyage de deux années en France et en Europe.

Les parisiens se rappellent peut-être l'avoir vu une de ces années de 1863 à 1865, fréquentant les musées, assidu à toutes les premières représentations, hôte de nos principales illustrations de la scène. L'un des plus grands comédiens de ce temps-ci, M. Edmond Got, du Théâtre-Français, l'avait reçu dans sa maison de Passy ; et M. Got, comme ceux que Booth avait connus, se louait de la grande douceur de son caractère et de l'affabilité particulière de ses relations. On lui trouvait l'air un peu bagard parfois ; mais un artiste a des immunités et des grâces d'état.

Dès qu'il eut mis le pied sur la terre américaine, Booth changea subitement. La conversation qu'il eut avec cet ami dont nous venons de parler expliquera, au reste, dans quelles dispositions il se trouvait à cette époque.

gues, la commission apporte une rédaction qui donne satisfaction à ce désir.

L'article 10 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 11, M. Bozérien propose un amendement qui détermine les valeurs qui pourront faire emploi dans les fonds des Sociétés de secours mutuels.

L'amendement, accepté par M. Léon Say, est pris en considération.

Il en est de même d'un amendement de M. Lacombe, portant que les Sociétés ne pourront faire que des placements prévus par les statuts.

M. Lacombe, sur l'article 19, demande que les rentes viagères ne puissent pas être constituées à capital aliéné, ce qui entraînerait la disparition des fonds de retraite dans un temps donné.

L'article 19 est adopté.

M. Maze présente un nouvel amendement à l'art. 20, portant que la dotation des Sociétés de secours mutuels sera augmentée de dix millions, imputables sur les excédants des exercices 1879 et 1880.

L'amendement, combattu par M. Clamageran, est repoussé.

La suite de la discussion est renvoyée à mardi.

L'ambassadeur en Chine. — Le Temps confirme que M. Constans sera nommé ambassadeur en Chine après le vote au Sénat du projet de l'expulsion des Princes.

Tien-Tsin. — Le gouvernement a décidé de ne pas envoyer d'ambassadeur pour représenter la Chine à Paris.

La remise des barrettes. — La remise de la barrette aux trois nouveaux cardinaux français, par le président de la République, a eu lieu jeudi avec le cérémonial d'usage.

L'accident du prince Victor. — Jeudi matin, le prince Victor revenait du bois à son domicile de la rue de Monceau, lorsqu'il arriva au boulevard de Courcelles, sa victoria accrocha un camion. Son cheval s'emballa, et le cocher, en voulant maintenir l'animal, jeta la voiture contre un arbre. Le prince Victor a été projeté sur le sol ; il s'est

— On m'a dit que vous aviez été malade, lui dit M. X... à la fin du repas.

— En effet.

— Peut-être le climat de la France vous convenait-il mieux que le nôtre. Pourquoi n'y êtes-vous pas resté ?

— J'étais très bien portant, là-bas.

— Alors, je ne comprends pas la cause qui a pu vous faire revenir.

M. X... raconta depuis que le visage de Booth s'était décomposé, quand il lui avait fait cette question.

— Eh bien, qu'avez-vous ?...

— Rien... rien... pardonnez-moi de vous quitter, mais je me sens malade...

En disant ces mots, Booth se leva, serra avec fièvre la main de son ami et s'enfuit précipitamment à travers la rue.

Suivons-le.

Est-ce un homme sensé, ou un fou qui marche avec une pareille allure ? Par moments il porte la main à son front, comme s'il voulait en arracher une pensée qui le dévore.

— Me voici de retour... Cette terre d'Europe me brûlait les pieds... Je manquais à mon devoir. Oh ! ce que j'ai souffert, pendant ces années d'attente ! Mais aujourd'hui me voici de retour !... Je sais ce que je dois faire... Il y avait trop longtemps que cela durait...

Il prit son menton dans sa main, d'un geste qui lui était familier, tout en continuant à marcher.

— Brutus a attendu Pharsale. Pourquoi aurait-il frappé le tyran avant que le tyran fût vainqueur ? Pharsale est arrivé.

relevé immédiatement, mais il était assez grièvement blessé à la joue gauche et à la main. Il est aussitôt rentré chez lui dans une voiture de place.

Les vignes phylloxérées. — M. Wickersheimer a déposé jeudi à la Chambre, une proposition de loi autorisant la Caisse des dépôts et consignations à faire emploi des fonds des Caisses d'épargne jusqu'à concurrence de 500 millions, en prêts aux propriétaires de vignes phylloxérées et en vue de la reconstitution par les cépages américains.

La durée des prêts serait limitée à quinze années ; le taux ne pourrait dépasser 4 0/0

COUR D'ASSISES DE L'AVEYRON

AFFAIRE WATRIN

Audience du 16 juin

AUDITION DES TÉMOINS

DÉPOSITION DE M. GIRARD

M. Girard, employé aux mines de Decazeville, fait une déclaration émue et circonstanciée sur le terrible événement. Ce témoin a vu la bande rugissante à la tête de laquelle se trouvait Lescure, Blanc et Bedel. Il a entendu ce dernier exciter ses complices avec ces mots : « Avancez, tas de lâches ! maintenant que nous le tenons, il faut qu'il crève ! » (Sensation).

Le témoin fait une relation émouvante de l'enlèvement des bureaux de M. Watrin. Ils étaient une quarantaine, armés de madriers, ivres de fureur et de sang. M. Watrin consentit cependant à entrer en pourparler avec eux ; il les reçut avec sang froid et bienveillance, mais rien ne pouvait arrêter ces bandits.

Lorsque je vis, ajoute M. Girard, M. Watrin quitter son bureau, précédé de tant de mauvais sujets, je le prévins du danger qu'il courait. « Je ne fais de mal à personne, répondit-il, — je ne crains rien. » Le malheureux se trompait. (Emotion prolongée.)

LE TÉMOIN BLANC. — INCIDENT

Blanc, est secrétaire de la Chambre syndicale des mineurs. C'est un triste individu qui a joué dans les événements de Decazeville un rôle odieux. Blanc, le 26 janvier, se présente à la mairie où M. Watrin est prisonnier des grévistes ; là, il sou-

Il s'arrêta de nouveau, déclamant :

— Les champs ont été rougis de sang, et pas un Romain n'a eu le courage de frapper Lincoln. Ah ! César, si Brutus n'était pas né à New-York, tu aurais pu triompher longtemps encore. Mais tu mourras, Lincoln, tu mourras !

Il prononçait ces paroles insensées, mêlant Shakespeare et l'histoire contemporaine, les siècles d'autrefois et le temps présent, comme s'il eût été dans son bon sens. Sa voix était celle d'un acteur en scène, mais il ne l'accompagnait d'aucun geste, gardant toujours son attitude rêveuse.

Tout à coup, il releva la tête et regarda autour de lui.

— Que je n'oublie pas le rendez-vous, murmura Booth. J'ai pris heure avec lui. Il doit être arrivé.

Il regarda où il était.

— Je n'ai que peu de chemin à faire maintenant.

Il quitta la rue où il s'était engagé et en prit une autre. Cette rue était remplie d'hôtels et de maisons meublées. Booth tira de sa poche un carnet et y lut une adresse. Cette adresse était celle d'un hôtel, sis dans cette rue. Il alla sans hésiter à la porte de la maison et demanda :

— M. White est-il arrivé ?

— Oui, monsieur, lui répondit-on.

— Est-il chez lui ?

— Non. Mais si c'est vous que M. White attend vous pouvez monter dans son appartement, car il vous fait prier de rester chez lui jusqu'à ce qu'il rentre.

— C'est moi qui l'attend, répondit tranquillement Booth.

met au sous-directeur les revendications des grévistes, et se retire aussitôt en s'écriant :

« Quant à Watrin, je vous l'abandonne, faites-en ce que vous voudrez ! »

Blanc, nie ce propos. Il est confronté avec M. Rouzet, qui s'écrie : « Oui, vous avez tenu ce propos et vous avez ajouté, quand on criait : A mort ! le prussien : « Il y a des prussiens qui sont meilleurs que celui-là ! »

Blanc. — Je n'ai pas tenu le premier propos ; mais je reconnais avoir tenu le second. (Murmures)

M. le président. — Votre attitude, témoin Blanc, est très regrettable.

Blanc, interloqué, se dirige vers son banc au milieu des murmures de l'auditoire.

Il est acquis, que cette Chambre syndicale et son secrétaire, ont été les promoteurs de la grève.

L'attitude louche de Blanc, est une des causes déterminantes de la mort de M. Watrin.

Blanc est rappelé.

M. le président au témoin :

D. — Que savez-vous de particulier sur M. Watrin ?

R. — Il était généralement détesté.

D. — Pourquoi ?

R. — Il faisait des misères aux ouvriers.

D. — Pourriez-vous préciser sur ce fait ?

R. — Non.

D. — Vous ne pouvez citer un seul cas établissant que M. Watrin était l'ennemi des ouvriers ?

R. — Pour ça, non. (Mouvements et murmures.)

M^e Léon Renault, avocat de la partie civile, fait ressortir l'attitude de Blanc dans cette affaire.

DÉPOSITION DE M. LAUR.

M. Laur, ingénieur en chef des mines, au service de l'Etat, fait un saisissant tableau de la fatale journée du 26 janvier.

Arrivé vers 2 heures du soir à Decazeville, il se rend à la mairie où M. Watrin est aux prises avec les grévistes.

M. Laur quitte alors la mairie et se dirige avec MM. Watrin, Verzat et Chabaud, ingénieurs de la Compagnie, vers la concession du Bourran.

La meute acharnée se met à la poursuite des ingénieurs.

A un moment donné, les clameurs redoublent

— Conduisez monsieur à l'appartement de M. Withe ! cria le maître de l'hôtel.

Booth disparut dans l'escalier.

Bien que le tragédien eût été et fût encore très-populaire à New-York, il était impossible de le reconnaître, car il avait laissé pousser toute sa barbe, ce qui changeait entièrement sa physionomie. Il fut introduit dans un salon, et le garçon d'hôtel, qui était monté avec lui, le laissa seul.

— La journée était assez avancée. Le tragédien se laissa tomber dans un fauteuil et attendit. Une heure après, ainsi qu'on le lui avait annoncé, M. White entra. C'est encore une figure connue pour nos lecteurs.

Se rappellent-ils cet homme qui était venu demander au président Lincoln la grâce de son jeune frère condamné à mort pour maraudage ? Le président Lincoln avait refusé la grâce et quelques jours après le frère de M. John White avait été fusillé.

— Je suis exact, dit-il en entrant. C'est aujourd'hui le 14 avril.

— Oui.

— Que dites-vous de ceci ?

En parlant ainsi, M. White tendait à Booth une paire de revolvers à cinq coups.

— Pourquoi faire... ceci ?

— Pour le tuer !

Booth secoua négativement la tête.

— Brutus a tué César avec un poignard. Je tuerai Lincoln avec un poignard.

John Withe eut un geste de colère.

— Le poignard est une arme d'autrefois, dit-il rudement.

ALBERT DELPIT.

(A suivre).

d'intensité et des cris de mort retentissent de toute part.

M. Laur et ses compagnons, pour échapper à la populace, se réfugient dans les bâtiments dits « des anciens bureaux », situés au plateau des Bois.

Deux mille personnes environ entourent la maison, et l'autorité est toujours absente; et une brigade de gendarmerie reste tranquillement, par ordre du maire, M. Cayrade, les pieds sur les cheneaux, comme si la cité était calme, comme si la vie de trois hommes n'était pas en péril.

Enfin, après 2 heures de lutte, M. Watrin est assommé, et son corps pantelant est jeté par la croisée. (Sensation).

M. le président questionne M. Laur sur le caractère de M. Watrin; le témoin répond, que M. Watrin était un parfait honnête homme, un homme de devoir et de travail. « Rien, ajoute-t-il, ne justifie la haine que lui avaient vouée les mineurs. »

DEPOSITION DE M. VERZAT

M. Verzat, ingénieur à Decazeville, raconte la scène de la mairie et affirme que Jean-Pierre Blanc a dit en montrant M. Watrin: « Quant à celui-là, je vous l'abandonne! » (Murmures d'indignation dans le public).

Le témoin raconte ensuite la scène de l'assassinat.

« M. Watrin nous demande, comment il se fait qu'on n'envoie pas chercher la gendarmerie. » Quelques instants après, M. Cayrade entra dans la salle où M. Watrin venait d'être blessé. Alors M. Chabaud lui demande: Ne pourrait-on pas envoyer chercher la gendarmerie? M. Cayrade répond qu'on ne peut pas sortir. — Pas même vous, les conseillers municipaux? Si, répond M. Cayrade, et il quitte la salle sans d'autre réponse.

D. — Avez-vous entendu M. Cayrade dire: « Ça se corse! ça se corse! »

R. — Oui, monsieur, il disait cela, soit dans la première salle soit dans la dernière, en allant de la fenêtre à la porte et réciproquement, il disait: « Ça se corse! ça se corse! »

L'accusé Lescure, interrogé, avoue à peu près avoir frappé M. Chabaud après M. Watrin.

M. le président fait rappeler le témoin Blanc et lui demande s'il a tenu les propos sur Watrin que lui prête M. Verzat.

Blanc nie avoir tenu ce langage.

Sur l'interpellation du procureur général, M. Verzat raconte comment le bureau de M. Watrin avait été envahi.

M^e Léon Renault. — M. Watrin a-t-il demandé souvent les gendarmes?

R. — Oui.

DEPOSITION DE M. CHABAUD

M. Gaston Chabaud, 29 ans, ingénieur à la mine de Combes.

Le témoin raconte qu'ayant vu M. Watrin conduit à la mairie par les ouvriers, il vint se mettre à son côté; l'ouvrier Bedel le repoussa violemment. Il fait ensuite un récit de ce qui s'est passé à la maison et plus tard dans les bureaux de la Compagnie.

Interrogé sur l'attitude du témoin Blanc, secrétaire du syndicat, M. Chabaud s'exprime ainsi: « Au moment où les ouvriers se retiraient pour nommer les délégués, le nommé Blanc, secrétaire du syndicat, dit ce qui suit: »

« Nous allons nous retirer pour nommer nos délégués; quant à celui-ci, dit-il, en montrant M. Watrin, je vous l'abandonne, vous pouvez en faire ce que vous voudrez. »

« Un peu plus tard, nous nous trouvions dans la salle du conseil municipal, à la mairie, lorsque M. Watrin essayait de faire comprendre aux délégués qu'il ne pouvait résoudre avec eux les demandes qui lui étaient faites; qu'il n'avait pas, pour cela, les pouvoirs nécessaires et sa parole pouvait être démentie par le conseil d'administration de la Compagnie. »

« Blanc, à ce moment, prit la parole et lui dit: »

« Vous avez bien eu, l'année dernière, le pouvoir nécessaire pour me faire renvoyer de la Compagnie, moi, père de famille. »

Sur une nouvelle question du président, M. Chabaud dit: « Après la première agression de M. Watrin, celui-ci, très inquiet, demandait souvent si la gendarmerie n'allait pas venir. Après une de ces questions qui nous étaient adressées à M. Verzat et à moi, je demandai à M. Cayrade si on ne pouvait pas sortir du bâtiment; il me répondit que non. — Pas même vous autres, la municipalité? — Si, parfaitement. — Pourquoi n'envoyez-vous pas chercher les gendarmes. Je ne reçus pas de réponse. »

« Soit dans la première, soit dans la seconde salle, M. Cayrade a répété ces mots: « Ça se corse! ça se corse! » Quand M. Cayrade insistait pour demander la démission de M. Watrin, je lui ai dit: « On ne demande pas la démission d'un homme que l'on vient d'assommer. » Il va sans dire que je n'entendais pas reprocher à M. Cayrade de l'avoir assommé lui-même. »

DEPOSITION DE M. CAYRADE

M. Cayrade, maire de Decazeville, recommence le récit des événements.

Il se donne un beau rôle, prétend avoir fait tout ce qu'il était possible pour sauver M. Watrin, et déclare n'avoir reconnu personne dans la foule, sauf Lescure et Caussanel.

D. — Vous avez reconnu Lescure et Caussanel?

R. — Oui, mais je ne les ai pas vu frapper. Ils ont dû le faire derrière moi.

D. — En sortant de la mairie, vous avez constaté une violente agitation?

R. — Oui, mais je ne pouvais avoir encore aucune crainte. M. Laur était très populaire; je croyais que M. Watrin était suffisamment protégé par lui.

D. — Pensez-vous qu'il était possible de faire venir la gendarmerie dans les bureaux?

R. — Non, au reste j'étais occupé à défendre M. Watrin; je ne pouvais pas penser à la gendarmerie.

D. — MM. Chabaud et Verzat ont-ils demandé au maire d'envoyer chercher la gendarmerie?

R. — Je ne suis pas entré dans la première salle. Je suis entré deux fois dans la seconde salle. Une fois on a demandé la gendarmerie. J'ai répondu: Je suis trop occupé ici, pour l'envoyer prendre.

DEPOSITION DU SOUS-PRÉFET, M. SIMON

M. Georges Simon, sous-préfet de Villefranche, retrace la scène du meurtre.

Il est surtout explicite au sujet de la conduite des femmes, et surtout des deux accusés.

Au moment où les hommes semblaient s'éloigner, dit-il, un groupe de cinq à six femmes vint se former devant la porte.

Parmi celles-ci, j'ai remarqué tout particulièrement par leurs violences, d'abord une femme de 35 à 40 ans qui avait la figure enveloppée d'un mouchoir formant bandeau, le nez en piton, menton avancé assez, teint très coloré, les bras nus jusqu'aux coudes, qui disait à chaque instant: « Il faut le jeter dans le bassin! »

A côté d'elle se tenait une jeune fille brune, assez jolie, coquettement coiffée, qui disait: « Il nous faut sa peau! »

Enfin, une troisième, aux lèvres très grosses, aux veines du cou très saillantes et qui a un clignement des yeux très marqué, disait: « Il faut qu'il crève, il nous a fait assez de misères! Cet homme a fait trop de mal dans le pays, il faut s'en débarrasser! »

Je fais observer, dit-il en terminant, que c'est le groupe de femmes dont j'ai parlé précédemment, qui a certainement déterminé la dernière poussée, qui a en raison des défenseurs de l'escalier et a envahi la maison.

Les accusés nient absolument le rôle que leur donne le témoin. M. le sous-préfet déclare n'avoir pas vu Chapsal ni Bedel.

Sur la demande de M^e Laguerre, le témoin déclare qu'il a envoyé une dépêche au préfet, à 5 h. 50, sur l'affirmation que la situation était calme, cependant il avait demandé par prudence, la concentration des brigades de gendarmerie.

Le préfet répondit: « Sur votre dépêche, j'ai contremandé les brigades. » Cette divergence dans la dépêche du préfet vient de ce que, en même temps que ma dépêche alarmante, il recevait des dépêches rassurantes d'autres personnes.

M^e Renault. — A quelle heure le commissaire a-t-il donné des renseignements rassurants?

R. — Vers 4 h. 20. J'ai expédié une dépêche à 4 h. 40.

M^e Renault. — Je constate qu'à ce moment la situation était grave déjà. Le maire vous a-t-il averti, à votre arrivée au plateau, que M. Watrin avait été frappé?

R. — Non.

M^e Renault. — Vous avez causé avec M. Cayrade sur le théâtre du crime depuis le meurtre. Quels sentiments vous a-t-il manifestés?

M. le sous-préfet hésite à répondre.

M^e Renault. — A-t-il manifesté une violente indignation?

R. — Mes fonctions m'obligent à me taire. (Murmures).

M^e Renault. — Sans savoir que M. Watrin avait été frappé, vous aviez envoyé chercher la gendarmerie?

R. — Oui, à la vue de l'excitation de la foule.

DEPOSITION DE M. PEYROT

M. Léon Peyrot, 47 ans, commissaire de police, fait le récit des événements du 26 janvier.

Sur la demande du président, il donne des renseignements sur les accusés.

Sauf Souquères, les autres sont des ivrognes, amateurs de querelles et voleurs.

Lescure est assez travailleur.

M^e Crémieux dit que le témoin, pour un magistrat, fait une déposition très légère.

Le président engage le défenseur à se modérer.

M. Peyrot. — La femme Cayla a une mauvaise conduite.

La fille Phalip a une réputation assez bonne.

Cantaloube, agent de police, donne des renseignements sur le rôle joué par chaque accusé.

Il n'a vu sur le plateau ni Bedel, ni la femme Pendarès.

L'audience est levée à 6 h. 05.

Audience du 17 juin

L'audition des témoins continue.

DEPOSITION DE M. NÈGRE

M. Nègre, pharmacien, répète le propos tenu par M. Cayrade aux gendarmes qui se présentaient à l'Hôtel-de-Ville: « Que faites-vous ici! Allez-vous-en! On n'a pas besoin de vous! »

DEPOSITION DU DÉLÉGUÉ CARRIÉ

C'est le témoin qui, accompagnant les ingénieurs de la mairie au plateau des Bois, crut pouvoir dire à M. Watrin menacé: « Tenez-vous sans crainte! Il n'y a rien à craindre. Nous sommes avec vous. » Deux heures après M. Watrin était mort.

DEPOSITION DU CAPITAINE DE GENDARMERIE

Le capitaine de gendarmerie vient confirmer un fait important.

Il avait été convenu que les gendarmes ne devaient, sous aucun prétexte, intervenir, dans la crainte de surexciter les grévistes. Ils ne reçurent l'ordre de marcher que quand M. Watrin fut mort.

AUTRES TÉMOIGNAGES

Les deux médecins qui ont soigné la victime disent que le corps était lacéré; les assassins s'étaient acharnés sur M. Watrin avec une sauvagerie atroce.

Le maréchal des logis de Decazeville fait une intéressante déposition, de laquelle il résulte que si le maire avait laissé la gendarmerie intervenir, tout malheur aurait pu être conjuré.

Les deux gendarmes qui s'étaient mis à la disposition du maire déclarent avoir été renvoyés par ce dernier avec ces mots: « Que venez-vous faire ici? f...-moi le camp! » M. Cayrade nie ce propos, maintenu par les témoins.

La liste des témoins déposant sur des faits généraux est épuisée. On entend les témoins spéciaux à chacun des accusés. Leurs témoignages sont accablants pour ceux-ci.

Audience du 18 juin

Au début de l'audience de ce jour, un témoignage se produit, qui a beaucoup ému l'auditoire: Une jeune fille de 6 ans, la petite Passana, qui avait vu le corps de M. Watrin lancé dans le vide, en a gardé une impression telle qu'elle est encore sous le coup de l'émotion ressentie. Son témoignage est accablant pour l'accusé Chapsal.

La déposition de l'administrateur délégué, M. Petitjean, qui se produit à ce point culminant des débats, fait la lumière sur les questions controversées et donne aux événements de Decazeville la physionomie qu'il convient. Cette déposition cause une profonde impression.

L'ingénieur, M. Blazy, confirme à nouveau la déposition de M. Petitjean: « Je mets au défi, dit M. Blazy en terminant, un ouvrier quelconque de venir établir qu'à Decazeville, une seule diminution arbitraire du salaire ait été imposée. (Mouvement). »

MM. Petitjean et Blazy sont confrontés avec les délégués mineurs. Les allégations de ceux-ci sont réfutées sans peine.

Le dernier témoin, ingénieur de l'Etat, déclare que la condition des mineurs de Decazeville était très satisfaisante avant la grève.

Les témoins épuisés, la lumière est faite et plane éclatante sur les débats. Dans un instant, la grande parole de M. Léon Renault vengera avec éclat la mémoire de M. Watrin et demandera compte du sang versé.

L'audience est suspendue.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Il paraît que M. Talou ne se présente pas à la fois dans les deux cantons de St-Géry et de Cahors (sud), aux élections du conseil général, ainsi que le bruit en avait sérieusement couru. Cela ressort d'une lettre où l'honorable conseiller n'a pas ménagé son esprit caustique, et que nous sommes on ne peut plus heureux de publier; car M. Talou sait fort bien que nous n'avons nulle envie de lui être désagréable, au contraire.

Mais nous tenons, au *Journal du Lot*, à informer les premiers nos lecteurs sur tout ce qui se dit ou se passe dans le département. Or ce qui se dit ne se fait pas toujours, aussi accueillons-nous avec empressement les rectifications, surtout lorsqu'elles revêtent le tour gracieux de celle-ci:

Cahors, 18 juin 1886.

A M. le Rédacteur du Journal du Lot

Monsieur, Je lis dans le numéro du *Journal du Lot*, paru hier soir, que d'après les bruits qui circulent, j'aurais le projet de poser ma candidature au Conseil général, à la fois à St-Géry et dans le canton sud de Cahors.

Je ne m'explique pas la cause de ces bruits, s'il est vrai qu'ils existent. J'ai tout lieu de croire que vous êtes heureux de les avoir inventés et plus heureux encore de les accréditer.

Il n'est jamais entré dans ma pensée d'être candidat dans le canton sud.

Vous voudrez bien, je vous prie, publier ma lettre dans votre prochain numéro. Je vous remercie de me procurer ainsi l'occasion d'assurer publiquement à mes nombreux amis du canton de St-Géry (ce qu'ils savent déjà), que je n'ai jamais eu l'intention de les abandonner.

Recevez, etc.

L. TALOU.

Le Maire de la ville de Cahors, a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient participer au bénéfice de la fondation Valette Armand

(Rosières), qu'elles doivent remettre leurs demandes au secrétariat de la mairie, le 26 juin courant, au plus tard.

Passé ce délai, aucune demande ne pourrait être admise.

Nouvelles militaires. — M. Latrobe, sous-lieutenant au 20^e de ligne, est nommé à l'emploi de porte-drapeau du corps dont il fait partie, en remplacement de M. Taillat, promu lieutenant.

M. Nicolas, sous-lieutenant au 7^e de ligne, passe au 76^e régiment de la même arme, en remplacement de M. Clausener, promu lieutenant.

Nomination. — M. Perretti, Charles-André, adjudant au 7^e de ligne, est nommé percepteur à Gréalou.

Nos compatriotes. — Dans la liste d'embarquement des officiers de marine, nous avons remarqué le nom de M. Rigal fils, de Cahors, pharmacien de 2^e classe de la marine.

Nécrologie. — Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. l'abbé Lacarrière, curé de Creysse, canton de Martel.

M. l'abbé Lacarrière était né en 1830, il évangélisait avec autant de zèle que de dévouement la paroisse de Creysse depuis 1873, et charmait ses loisirs par la culture des lettres.

CALENDRIER DU LOT. — Juin.

| DATE | JOURS | SAINTS | FOIRES. |
|------|---------|-----------------|--|
| 20 | Diman. | Trinité. | |
| 21 | Lundi. | s Louis de G. | Marcihac, Salviac, Cabrerets |
| 22 | Mardi. | s Radulphe. | Mauroux, St-Céré, St-Jean-de-Laur, St-Germain. |
| 23 | Mercur. | s Félix. | Biars, Martel. |
| 24 | Jeudi | Fête-Dieu. | Villesègue, Comiac. |
| 25 | Vend. | s Gallican. | Aujols, Cardaillac, Lacapelle-Marival, Caniac, Gignac. |
| 26 | Samedi | ss Jean et Paul | Concorès. |

Lunaisons du mois de Juin.

- ☉ N. L. le 2, à 2 h. 5 du soir.
- ☽ P. Q. le 9, à 7 h. 36 du matin.
- ☼ P. L. le 16, à 1 h. 48 du soir.
- ☾ D. Q. le 24, à 4 h. 44 du soir.

Les jours croissent de 20 m.

La foire de Figeac. — La foire du 15 juin a été relativement bonne, par le temps de crise que nous traversons, et, malgré les travaux des champs si pressés en cette saison, il y avait beaucoup de monde. Les transactions ont été plus nombreuses que dans les foires précédentes.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 12 au 17 juin 1886.

Naissances.

Dravaux, Marguerite, rue des Cadourques, 48. Bonnet, Euphrasie, rue du Tapis-Vert, 15. Valmary, Léopold, rue de Lastie, 8.

Mariages.

Marre Frédéric, et Bourrières Mélanie. Cubaynes Jean, et Jouclas Marthe.

Décès.

Layton, Hugues, 20 jours, à Cabessut. Moles, Guillaume, maçon, 70 ans, rue des Trois-Baudous, 14. Martignac, Madeleine, fille de service, 41 ans, célibataire, Cours Fénelon, 1. Paulut, Sophie, s. p., 24 ans, (Hospice). Cayla, Jeanne, religieuse, 70 ans, boul. Gambetta. Théron, Jacques, journalier, 88 ans, (Hospice). Pauquet, Anselme, entrepreneur, 71 ans, Avenue de la Gare.

Musique du 7^{me} de ligne

(de 8 h. à 9 heures 1/2).

PROGRAMME DU DIMANCHE 20 JUIN.

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Pas redoublé | X. |
| L'Ambassadrice (ouverture) | Auber. |
| Sylvia (air de ballet) | Léo Délibes. |
| Les Mille et une nuits (valse) | Straus. |
| Faust (fantaisie) | Gounod. |
| Rêves de Printemps (mazurka) | Dessaux. |

Bourses. — Cours du 19 juin.

| | |
|-----------------------------|--------|
| 3 0/0 | 82 77 |
| 3 0/0 amortissable (ancien) | 82 22 |
| 3 0/0 id. 1884 | 80 70 |
| 4 1/2 0/0 ancien | 106 80 |
| 4 1/2 0/0 1883 | 110 40 |

Dernier cours du 18 juin.

| | |
|---|----------|
| Actions Orléans | 1,320 50 |
| Actions Lyon | 1,208 50 |
| Obligations Orléans 3 0/0 | 385 00 |
| Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) | 326 00 |
| Obligations Lombardes (jouissance...) | 322 00 |
| Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) | 338 75 |

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, n° 52, près le Palais de Justice.

EXTRAIT

D'UN

Jugement de séparation de biens

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, que par jugement rendu par le Tribunal civil de Cahors, le seize juin courant, enregistré, la dame Claire Rescoussié, sans profession, épouse du sieur Pierre Vidallac, dit Vaysse, charron et aubergiste, domiciliée avec lui à Vaylats, ayant M^e Jules Billières pour avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors.

A été séparée, quant aux biens seulement, d'avec le dit sieur Pierre Vidallac, son mari et autorisée à poursuivre le recouvrement de ses reprises par toutes les voies de droit.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-six.

J. BILLIÈRES.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, avoué licencié à Cahors, rue Ste-Claire n° 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

saisie immobilière

Adjudication fixée au dix-sept juillet prochain, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs le président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, suivant procès-verbal du ministère de M^e Daynard huissier à Duravel, en date du vingt mars dernier, visé et enregistré, dénoncé par exploits de M^e Lidou huissier du trois avril aussi dernier et de M^e Malgrat, huissier à Villeneuve-sur-Lot, en date du sept du même mois d'avril, aussi visés et enregistrés; les dits procès-verbal de saisie et exploits de dénonciation d'icelui, transcrits au bureau des hypothèques de Cahors le dix du dit mois d'avril, volume 106, numéros 10, 11 et 12, il a été procédé :

A la requête de Monsieur Jean Imbert, propriétaire, domicilié à Lésignes, commune du Temple (Lot-et-Garonne), ayant constitué M^e Jules Billières pour son avoué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne au dit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de Raymond Fumadelle, négociant et à dame Louise Lamothe, sans profession, mariés, demeurant ensemble à Agen, pris solidairement comme débiteurs principaux et le mari pris encore tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse; Et encore, sur la tête et au préjudice de Pierre Crochepeyre négociant, domicilié à Trentels (Lot-et-Garonne), pris en qualité de tiers détenteur;

A la saisie réelle des immeubles ci-après désignés.

Désignation des immeubles saisis et à vendre, telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie :

ARTICLE PREMIER.

Un bois à Goulepdan, formant le numéro 78 section B du plan cadastral de la commune de Touzac, contenant vingt-quatre ares, soixante-dix centiares;

ARTICLE DEUXIÈME.

Une autre bois à Laroque, formant le numéro 82 du dit plan contenant huit ares, quatre-vingts centiares;

ARTICLE TROISIÈME.

Une pâture ou rivage au même lieu formant le numéro 83 du dit plan, contenant un are quarante centiares;

ARTICLE QUATRIÈME.

Une autre pâture ou rivage numéro 84 du plan cadastral, contenant un are, dix centiares;

Sur ces immeubles et notamment sur les numéros 78 et 82 du plan cadastral, se trouvent construits quatre fours à cuire la chaux ou le ciment dont deux sont en activité et deux sont presque abandonnés. Le premier et le plus important à une halle au levant élevée sur piliers en brique, couverte en tuiles canal. Le quatrième qui est le plus petit a aussi une petite halle, couverte en tuile creuses. Tous ces quatre fours sont bâtis en briques et sont pourvus de cales en bon ou mauvais état. Il y a aussi une halle au devant des deux fours non exploités en ce moment;

Les carrières qui servent à alimenter les fours, sont au nombre de quatre, elles sont creusées dans la montagne. L'une d'elles qui paraît abandonnée, est clôturée par un mur en pierres et briques et sert à loger le matériel d'exploitation;

Tous ces immeubles traversés par le chemin de hallage, confrontent à la rivière du Lot, qui les longe et les mouille à tout au plus, dix mètres des fours.

NOTA. — Les autres articles compris dans la

saisie et formant le premier lot du cahier des charges, n'appartiennent pas aux saisis et ne seront pas mis en vente.

Tous les immeubles ci-dessus désignés formant le deuxième lot du cahier des charges, sont situés aux lieux sus-dits, commune de Touzac, canton de Puy-l'Evêque, arrondissement de Cahors;

Ils appartenaient au sieur Raymond Fumadelle et à dame Louise Lamothe, mariés, sur la tête desquels ils ont été saisis; mais, ceux-ci les ont vendus à M. Pierre Crochepeyre négociant à Trentels, après les avoir affectés et hypothéqués à la sûreté et garantie de la créance du sieur Jean Imbert, poursuivant;

Ils sont portés au rôle des contributions, sous le nom du dit M. Crochepeyre Pierre, qui les jouit et les exploite ou les cultive en ce moment.

Ils seront vendus publiquement, d'autorité de justice, le dix-sept juillet prochain, jour de samedi, à midi, par devant et à l'audience de Messieurs le président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de cette ville, au plus offrant et dernier enchérisseur et aux charges, clauses et conditions d'un cahier des charges régulièrement publié et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de dix francs en sus des charges ci-dessous mentionnées, savoir :

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme, par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, 52, près le Palais de Justice.

VENTE

A SUITE DE

Saisie immobilière

Adjudication fixée au dix-sept juillet prochain, jour de samedi à midi, par devant et à l'audience de MM. le président et juges, composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra que, par procès-verbal du ministère de M^e Serres, huissier à Cahors, en date des sept et huit avril dernier, visé et enregistré, dénoncé par exploit du ministère du même huissier, en date du quatorze du même mois, aussi visé et enregistré, tous deux transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le dit jour, quatorze avril, volume 106, numéros 15 et 16, il a été procédé :

A la requête de demoiselle Marie Castet, célibataire, majeure, sans profession, domiciliée de la ville de Cahors, ayant constitué M^e Jules Billières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne au dit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice du sieur François Courdesse, propriétaire cultivateur, et de dame Marguerite Uzol, sans profession, son épouse, domiciliés ensemble au lieu du Chantre, commune de Lamadeleine, le mari pris tant en son nom personnel que pour autoriser son épouse, et tous deux solidairement, à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés, qui seront vendus en cinq lots, composés comme il va être dit, et sur les mises à prix suivantes, savoir :

PREMIER LOT

Le premier lot se compose de :
1° Une terre en nature de vigne, située au lieu dit Ligue, formant le numéro 677, section D du plan cadastral de la commune d'Arcambal, de contenance environ onze ares, quarante centiares et d'un revenu net de quatre-vingt-seize centimes;

2° Une terre en nature de précoce, située au même lieu et commune, formant le numéro 679, mêmes section et plan, d'une contenance environ de quinze ares, dix centiares et d'un revenu net de huit centimes;

3° Une terre en nature de friche, située aux mêmes lieu et commune, portée sous le numéro 680, mêmes section et plan, de contenance environ vingt-sept ares, cinquante centiares et d'un revenu net de trente-cinq centimes;

4° Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 681, mêmes section et plan, de contenance approximative de dix-sept ares, vingt centiares et d'un revenu net de un franc soixante-douze centimes;

5° Une terre en nature de vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 702 P, mêmes section et plan, de contenance environ treize ares et d'un revenu de soixante-cinq centimes;

6° Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 703 P, mêmes section

et plan, de contenance environ sept ares et d'un revenu net de trente-cinq centimes;

7° Une terre, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 700 P, mêmes section et plan, de contenance environ vingt-deux ares, quatre-vingt-douze centiares et d'un revenu net de soixante-huit centimes;

8° Une terre en nature de vigne, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 702 P, mêmes section et plan, de contenance environ dix-neuf ares, quatre-vingt-dix centiares et d'un revenu de quatre-vingt-neuf centimes;

9° Une terre, située au même lieu, formant le numéro 703 P, mêmes section et plan, de contenance environ sept ares et d'un revenu net de trente-cinq centimes.

Tous les immeubles ci-dessus désignés, sont situés au lieu susdit, dans la dite commune d'Arcambal et sont la propriété des mariés Courdesse, pour les avoir recueillis dans la succession des père et mère du dit François Courdesse, quand vivaient, domiciliés au lieu d'Arcambal. Ce lot, composé de tous les biens situés dans la commune d'Arcambal, sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot se compose de :

1° Une terre, située au lieu dit le Chantré, commune de Lamadeleine, portée sous le numéro 1006, section D du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ cinq ares, cinquante centiares et d'un revenu net de deux francs soixante-douze centimes;

2° La moitié en contenance d'une terre en nature de terre labourable, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 1008, mêmes section et plan, d'une contenance de onze ares, quatre-vingts centiares et d'un revenu de six francs vingt-cinq centimes, à prendre la dite moitié, soit cinq ares, quatre-vingt-dix centiares à prendre du côté du couchant;

3° Une maison d'habitation, située aux mêmes lieu et commune, portée sous le numéro 1007 P, mêmes section et plan, dont le sol paraît avoir une superficie de cinquante centiares. Cette maison, qui est d'un revenu net de un franc trente-cinq centimes, est construite en pierres de taille, recrépie et couverte en tuiles canal. Une principale porte d'entrée existe du côté du midi; on y pénètre par un escalier en pierres de taille, qui part de la route départementale n° 13. Elle est à un étage seulement, qui est utilisé en grenier ou grange et qui sert à rentrer les fourrages, et possède un rez-de-chaussée qui sert de cuisine et de chambre aux saisis, sans cloison intérieure. Ses confrontations sont du nord, avec patus des saisis et chemin public de la route départementale n° 13 au village du Chantré et de l'ouest avec jardin des saisis;

Et 4° sol et patus de la maison ci-dessus décrite, situés aux mêmes lieu et commune, porté sous les mêmes numéro, section et plan, de contenance totale environ un are, soixante centiares; sur ce patus, à l'ouest de la maison d'habitation, est bâtie une petite grange ou étable, construite en pierres de taille, recrépie et couverte en tuiles creuses. Elle n'a qu'une seule porte d'entrée qui donne du côté du midi et confronte de tous côtés avec propriété des saisis et chemin public de la route départementale n° 13 au village du Chantré.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

TROISIÈME LOT

Le troisième lot se compose de :

1° Une terre en nature de bois, sise au lieu dit Carpoux, commune de Lamadeleine, portée sous le numéro 37, section D du plan cadastral de la dite commune, de contenance environ de deux ares, vingt centiares et d'un revenu net de quarante centimes;

2° Une vigne, située aux mêmes lieu, section et plan, portée sous le numéro 38, de contenance environ vingt-un ares, trente centiares et d'un revenu net de deux francs cinquante-six centimes;

Et 3° la moitié en contenance d'une terre en nature de terre labourable, située au lieu dit le Chantré, commune de Lamadeleine, formant le numéro 1008, mêmes section et plan, de contenance environ onze ares, quatre-vingt centiares et d'un revenu net de six francs vingt-cinq centimes; la dite moitié, soit cinq ares quatre-vingt-dix centiares, à prendre du côté du levant.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

QUATRIÈME LOT

Le quatrième lot se compose de :

1° Une terre située au lieu dit Lapyssière, commune de Lamadeleine, portée sous le numéro 1058 section D du plan, de contenance environ six ares quarante centiares, et d'un revenu net de un franc dix centimes;

2° Une terre en nature de vigne située au lieu des Ginestes, même commune, portée sous le numéro 299, mêmes section et plan, de contenance environ sept ares soixante centiares, et d'un revenu net de cinquante-trois centimes;

Et 3° Une terre située aux mêmes lieu et commune, portée sous le numéro 300, mêmes section et plan, de contenance approximative de quatre ares quatre-vingts centiares, et d'un revenu net de soixante-sept centimes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

CINQUIÈME LOT

Enfin le cinquième lot se compose de :

1° Une terre en nature de vigne, située au lieu dit Combel de Clary, formant le numéro 23, section D, du plan cadastral de la commune de Lamadeleine, de contenance environ sept ares soixante-dix centiares, et d'un revenu net de dix-neuf centimes;

2° Une terre en nature de vigne située au lieu

dit Sireyssou, portée sous le numéro 265, mêmes section et plan, de contenance approximative de sept ares soixante centiares, et d'un revenu net de dix-neuf centimes;

3° Une terre située à Pech de Savanac, même commune, portée sous le numéro 397, mêmes section et plan, de contenance environ soixante-six ares quarante centiares, et d'un revenu net de deux francs soixante-cinq centimes;

4° Une terre en nature de vigne, située au lieu dit Combel Blanc, même commune, portée sous le numéro 477, mêmes section et plan, de contenance environ vingt-cinq ares dix centiares et d'un revenu net de un franc dix centimes;

5° Une terre en nature de bois, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 478 mêmes section et plan, de contenance environ dix-huit ares quarante centiares, et d'un revenu net de soixante-un centimes;

6° Une terre en nature de vigne située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 481, mêmes section et plan, de contenance environ treize ares vingt centiares et d'un revenu net de cinquante-six centimes;

Et 7° Une terre en nature de bois, située aux mêmes lieu et commune, formant le numéro 482, mêmes section et plan, de contenance environ dix ares soixante centiares, et d'un revenu net de trente-neuf centimes.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de dix francs en sus des charges, ci. 10 fr.

Les biens immeubles ci-dessus désignés, compris aux quatre derniers lots, sont la propriété des mariés Courdesse, pour les avoir recueillis, partie dans la succession des père et mère de dame Marguerite Uzol, épouse du sieur François Courdesse saisi; et, partie pour avoir été acquis, par ce dernier, des sieurs Montagnac et dame veuve Couderc, cultivateurs, domiciliés audit lieu du Chantré, suivant contrats de vente retenus par M^e Antoine Lugan et son collègue, notaires à Cahors, il y a environ dix ans.

Tous les biens ci-dessus désignés, limités et confrontés, sont situés aux lieux susdits, dans lesdites communes d'Arcambal et de Lamadeleine, canton de Cahors, arrondissement dudit département du Lot; ils sont jouis et exploités par lesdits mariés Courdesse, à l'aide de leur famille.

Ils seront vendus publiquement, d'autorité de justice, le dix-sept juillet prochain, jour de samedi à midi, par devant et à l'audience de Messieurs le président et juges composant le tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville, en cinq lots composés ainsi qu'il a été dit, sur les mises à prix ci-dessus, au plus offrant et dernier enchérisseur et aux charges clauses et conditions d'un cahier des charges régulièrement publié et déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Nota. Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le juin mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

PÉRONOSPORA OU MILDEW

L'USINE D'ENCOUDRILLE prépare, au prix de 12 francs les 100 kilos pris en Gare de Gimont (Gers), la

CHAUX CUIVRÉE

Qui permettra aux Propriétaires de traiter préventivement leurs vignes contre le Péronospora ou Mildew (cause de la chute des feuilles).

Cette chaux cuivrée rendue impalpable au moyen de pulvérisateurs et de tamis spéciaux s'emploie, au gré des propriétaires, ou mélangée avec le soufre, comme pour les souffrages ordinaires, ou délayée dans l'eau et alors répandue sur les feuilles comme traitement liquide. Le mélange de soufre et de chaux cuivrée prêt à employer, est livré au prix de 20 francs les 100 kilos.

Adresser les demandes de renseignements au Gérant de l'Usine d'Encoudrille, par Gimont (Gers).

Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 83, PARIS

A. LE VASSEUR & C^o ÉDITEURS

LIVRAISON IMMÉDIATE

de tous les Ouvrages de la Librairie française;

de toutes les Partitions et Publications musicales;

DE TOUTES LES PUBLICATIONS ARTISTIQUES

Gravures, Lithographies, Estampes en Couleurs, etc.

au même prix qu'chez l'Éditeur

Payable CINQ FRANCS par mois PAR CHÈQUE CERTAIN DE FRANCE D'ACQUISITION.

ESCOMPTE au COMPTANT. — ENVOI FRANCO des CATALOGUES



PURGATIFS & DÉPURATIFS

Leur action s'étend depuis

l'anus jusqu'à l'estomac

et agit sur tout l'intestin

(Constipation, M. d'acide, Congestions)

TRÈS EFFICACES

et sans aucun danger

150 1/2 boîtes de grains. 3 boîtes (150 gr)

Notice dans chaque boîte.

DANS TOUTES LES PHARMACIES

